

—  
VILLE DE LOUDUN  
—

**LE MAIRE DE LA VILLE DE LOUDUN :**

**OBJET :**

Contrat avec [REDACTED]  
[REDACTED] pour  
l'exposition « Au-delà des  
étoiles... » qui aura lieu du  
07/12/2024 au 05/01/2025 à  
la Collégiale Sainte Croix  
de Loudun

**VU :**

- les articles L 2122-21 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- la délibération du 23.05.2020 portant délégation au Maire par le Conseil Municipal de certaines attributions,

**- DECIDE -**

**ARTICLE 1 :**

Il convient de passer un contrat avec [REDACTED] pour l'exposition « Au-delà des étoiles... » qui aura lieu du 7 décembre 2024 au 5 janvier 2025 à la Collégiale Sainte-Croix de Loudun.

**ARTICLE 2 :**

Pour cette mission, [REDACTED] percevra la somme de 4 440 € TTC, décomposée comme suit :

- 1 200 € TTC de droits de monstration,
- 2 500 € TTC de frais de médiation,
- 240 € TTC de frais de défraiement,
- 500 € TTC de frais de matériaux.

**ARTICLE 3 :**

Le Directeur Général des Services de la ville de Loudun est chargé de l'exécution de la présente décision.

A LOUDUN, le 18 OCT. 2024

Le Maire,  
Joël DAZAS



*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qui celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication et/ou notification*

*Accusé de réception de la Sous-Préfecture*

Acte rendu exécutoire après transmission  
en Sous-Préfecture le : ...18 OCT. 2024.....

Publié le : 18 OCT. 2024.....

Notifié le : .....

Accusé de réception en préfecture  
086-218601375-20241018-dec2024-94-AI  
Date de télétransmission : 18/10/2024  
Date de réception préfecture : 18/10/2024